

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 7 G Vœu relatif aux personnes en contrats aidés employées par la Ville et le Département de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant l'engagement résolu de la Ville de Paris en matière d'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté : Paris est la 1^{ère} collectivité locale employeuse de personnes en contrats aidés avec 1217 personnes en parcours d'insertion dans ses différents services ; Paris est aussi le premier employeur parisien d'emplois d'avenir avec 300 jeunes recrutés ; Paris contribue enfin au co-financement de 3400 contrats aidés pour les personnes allocataires du RSA recrutées dans les secteurs marchand et non-marchand ;

Considérant les contrats aidés comme un tremplin vers des emplois pérennes ;

Considérant les moyens consacrés par la collectivité à la formation et à l'accompagnement des agents concernés afin que les compétences acquises, le temps de leur contrat, leur permettent de sortir de la précarité : mise en place de diagnostic d'orientation et définition d'un plan de formation au début du contrat ; formation de 964 personnes en 2013 et augmentation du budget de formation 2014 de près de 50% ; des formations sont proposées aux tuteurs chaque année ; organisation d'une dizaine de sessions de préparation aux concours de recrutement en 2013 ;

Considérant le taux de sorties positives de 30% à fin 2013, dont la moitié en interne à la ville ;
Considérant que ce taux est en baisse, face à un marché de travail de plus en plus tendu, et qu'il est nécessaire d'accroître les efforts en direction des publics les plus éloignés de l'emploi ;

Considérant les vœux adoptés aux séances du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 juillet 2012, des 15 et 16 octobre 2012, et des 14 et 15 octobre 2013 ;

Considérant que plusieurs contentieux individuels ont été engagés et que certains ont abouti à des décisions de requalification en CDI des contrats aidés ;

Considérant le bilan social annuel réalisé par la DDEEES, présenté en CTP, et présenté à la 2^e commission de décembre 2013 ;

Considérant la réforme de l'administration parisienne présentée au Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 et la décision du rattachement du service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés (SASCA) à la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} juillet 2014 afin d'intégrer pleinement la politique de recrutement de contrats aidés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Ville, en se donnant pour priorité une réflexion sur les besoins de recrutement, les profils recherchés, les débouchés internes et externes, et la formation ;

Considérant le recrutement de 100 jeunes en emplois d'avenir d'ici la fin de l'année 2014 ;

Considérant l'importance de la discussion annuelle avec les organisations syndicales de la DDEEES, lors de la présentation du bilan social relatif aux contrats aidés en Comité Technique Paritaire, et le nécessaire maintien de ces discussions à l'occasion du rattachement du SASCA à la DRH ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Qu'à l'occasion du transfert à la DRH un plan d'action soit engagé sur l'amélioration du dispositif de formation, les emplois occupés et les débouchés professionnels pour les personnes en contrats aidés ;
- Qu'un état des lieux précis soit présenté annuellement aux conseillers de Paris en 2^e commission.